

COMMUNE DE LUCINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 6 mars à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elue secrétaire de séance : Christine BURKI

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : P. CHARRIERE pouvoir Y. DIEULESAINT, A. DROUX pouvoir C. BURKI, A. FAVRAT pouvoir P. GERBAZ

Date de convocation du conseil municipal : 28/02/2023

Délibération N° 2023-03-03 : Domanialité – modificatif cession parcelle B378 Impasse de Chez Pallud

Rapporteur : Madame Christine Burki, 1^{ère} adjointe à l'urbanisme

Madame Christine Burki expose au conseil municipal que suite aux opérations de délimitation de l'Impasse de Chez Pallud aux droits des parcelles cadastrées sur la commune de Lucinges, 83 Impasse de Chez Pallud, section B378 appartenant à Monsieur Vaucher Philippe, une délibération avait été prise en novembre 2022 afin de céder une partie de la parcelle communale B378, soit 9 m², à Monsieur Vaucher Philippe.

Or suite à l'arrêté d'alignement N°116-2022 et aux opérations de bornage cadastral réalisées par le géomètre Colloud, il s'avère que la superficie à céder est moins importante que prévue, soit 6 m² au lieu de 9 m².

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le déclassement et la cession d'une partie de la parcelle B378 (lot A) à M. Vaucher Philippe pour une superficie de 6 m² au prix de 15 €/m², soit 90 euros en totalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le plan de division à déclasser annexé ;

- **Constate** la non-affectation à l'usage public du tènement communal d'une superficie de 6 m² ;
- **Prononce** le déclassement du domaine public communal routier dudit tènement ;
- **Précise** que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions actuelles de circulation de l'Impasse de Chez Pallud ;
- **Autorise** la vente de la parcelle communale de 6 m² à Monsieur Vaucher Philippe pour un montant de 15 euros le m², soit 90 euros, étant précisé que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acheteur ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance

La Secrétaire de Séance,
Christine BURKI



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

